

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

Le tarif relatif au Forum Emplois Bois organisé par l'ENSTIB à Epinal le jeudi 17 octobre 2013 est fixé selon les modalités suivantes :

Voir tableau joint.

**Article 2**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'ENSTIB, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 21 novembre 2013

  
Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis  
Au Recteur, Chancelier des Universités le

27 NOV. 2013

ENSTIB / EPINAL

TARIF MANIFESTATION EMPLOIS BOIS DU 17 OCTOBRE 2013

DESIGNATION	TARIF HT=TTC
FORUM EMPLOIS BOIS *	150,00 €

\* FORUM à vocation pédagogique imposé aux étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire